

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Réhabilitation du système automatisé d'exploitation de la station d'épuration de Rhéas à Bressuire

Décision D-2022-262

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 23/09/22 (Profil acheteur, BOAMP) ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 90 000,00 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2022_39_MAP3, en procédure adaptée concernant la « Réhabilitation du système automatisé d'exploitation de la station d'épuration de Rhéas à Bressuire » 7 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : - d'attribuer le marché n°2022_39_MAP3 « Réhabilitation du système automatisé d'exploitation de la station d'épuration de Rhéas à Bressuire » comme suit :

Attributaire	Montant HT Variante n°1	Montant TTC Variante n°1
VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Territoire Anjou Vendée Deux-Sèvres : 1 square James Joule - 49300 CHOLET Service local : ZI Saint Porchaire - 79300 BRESSUIRE SIRET : 572 025 526 00987	59 780,00 €	71 736,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **28 NOV. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **28 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **28 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.